

Monsieur Yves DELACRETAZ  
Directeur de l'Office cantonal  
de la mobilité  
20, rue du Stand  
1204 GENEVE

Genève, le 5 juillet 2006  
3222/BT/jmb

Concerne : **Aménagement éphémère à la rue de Coutance**

Monsieur le Directeur,

Le GTE prend acte de la décision de fermeture de la rue de Coutance pendant les Yeux de la Ville 2006, tout en déplorant cette décision pour les motifs suivants :

- La rue de Coutance bénéficie du statut de rue marchande, statut négocié en 2003 entre le DIAE et les associations des commerçants suite au recours de Me Halpérin au Conseil d'Etat ; notre groupement ne peut tolérer que ce statut soit remis en question sans aucune concertation, même de manière « éphémère ».
- Les ayants droit autorisés à emprunter la rue de Coutance avec son aménagement éphémère, doivent être les mêmes que ceux autorisés à emprunter les rues marchandes.
- Les autocars de tourisme, les véhicules professionnels d'entreprises, les véhicules chargeant ou déposant des passagers et les véhicules des détenteurs d'une autorisation destinée aux conducteurs handicapés doivent pouvoir continuer à passer par la rue de Coutance.

Un non-respect du régime des ayants droit, issu d'une longue négociation entre le département et les commerçants déjà au stade d'un aménagement qualifié d'éphémère, ne laisse rien augurer de bon pour les négociations futures relatives au tram Cornavin-Onex-Bernex, aménagement qui sera, lui, appelé à perdurer.

Notre groupement insiste sur le fait qu'une telle mesure liée à un aménagement éphémère ne doit pas devenir définitive par la suite.

Dans l'attente de connaître la position de votre office par rapport à ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le président

Le

secrétaire

Jean Rémy ROULET

Olivier

BALLISSAT